

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI, A. SALZE
MM. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT

MM. B. CLARETON, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), D. CHAMBON (pouvoir à C. AMIEL), C. PTAK (pouvoir à JP. SEISSON), N. BOUABDALLAH (pouvoir à S. PONCHON), M. TEISSIER (pouvoir à C. CHAUVET), L. IMBERT (pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. PENCHINAT (pouvoir à C. BARRY), C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGES)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Cyril AMIEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021 **est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions** (B. REYNÈS S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - BLANQUET, CARON, CASTANER lors du décès de Monsieur Jean-Claude BLANQUET
 - BRESSY, MARTEL lors du décès de Madame Colette NOUGUIER

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

2021-349 : immeuble cadastré AB 71 (lot 26) sis 5, 5 bis et 5 ter avenue Gustave Cestier et appartenant à Messieurs ROSSI Christian et Laurent

2021-350 : immeuble cadastré AB 71 (lot 27) sis 5, 5 bis et 5 ter avenue Gustave Cestier et appartenant à la SCI LES ALLEES

2021-351 : immeuble cadastré AB 287 et AB 290 sis 16 avenue Léo Lagrange et appartenant aux consorts LALANDE

→ M. LOMBARDO : *est-ce que la décision 2021-349 correspond à la bodéga ? de quoi s'agit-il ?*

→ M. LE MAIRE : *si vous avez des questions à poser sur les droits de préemption, posez-les en questions diverses, il y en a beaucoup et je ne les connais pas toutes par cœur. La 349 ce n'est sûrement pas la bodéga car elle n'appartient pas à ROSSI*

→ M. LOMBARDO : *répondez-nous par mail*

2021-358 : immeuble cadastré AE 357 et AE 361 sis 22 rue du Cimetière et appartenant à M. MASCLE Benoit et Mme EGLOFE Marilyne

2021-359 : immeuble cadastré AD 30 sis 4 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. WALLENHAUER Yannick et Mme FOURNEL Emilie

2021-360 : immeuble cadastré AC 401 (lots 2 et 5) sis 10 rue Esquiros et appartenant à Mme MARTINEZ Maria

2021-361 : immeuble cadastré AL 79 et AL 80 sis 38 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. PIN Frédéric

2021-362 : immeuble cadastré AD 417 sis 44 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Mme MARTIN Stéphanie

2021-363 : immeuble cadastré AB 241 et AB 242 sis 16 bis avenue Léo Lagrange et appartenant à M. PICOT Alain et Mme THIRIET Michèle

2021-364 : immeuble cadastré AC 116 sis 33 avenue Frédéric Mistral et appartenant à M. LEBASTARD Quentin

2021-365 : immeuble cadastré AB 4, AB 5 et AB 6 (lots 19, 20 et 50) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS

2021-366 : immeuble cadastré ER 472 (lots 48 et 56) sis Quartier Saint Eloi et appartenant à Mme AUBERT Marie-Thérèse

2021-367 : immeuble cadastré AH 37 (lots 12 et 14) sis avenue Roger Salengro et appartenant à la SAS INCASA et à la SARL URBAN CONCEPT

2021-370 : immeuble cadastré AC 65 sis 43 avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI LES CLOCHERS DE DURANCE

2021-371 : immeuble cadastré AC 507 (lots 5 et 12) sis 27 bis avenue Gabriel Péri et appartenant à Mme AMAURY Virginie

2021-373 : immeuble cadastré AI 21 (lots 1 et 2) sis 13 rue du Docteur Masclee et appartenant à la SCI TDR LOGEMENT

2021-374 : immeuble cadastré EP 380 sis 19 rue des Vents et appartenant à M. TABACHE Jawad et Mme CLOT Marie-Apolline

2021-375 : immeuble cadastré AB 127 (lot 4) sis 18 avenue Jean Jaurès et appartenant à Mme RIQUEAU Rébecca

- 2021-376** : immeuble cadastré AH 202 (lot 2) sis 180 rue Jean Giono et appartenant à la SARL LES 2 COLLINES
- 2021-377** : immeuble cadastré AH 202 (lot 1) sis 180 rue Jean Giono et appartenant à la SARL LES 2 COLLINES
- 2021-378** : immeuble cadastré AB 184 (lot 113) sis avenue Auguste Chapelle/37 cours Carnot et appartenant à Mme BOUCHET Monique et M. BOUCHET Gilbert
- 2021-379** : immeuble cadastré AE 46 et AE 47 sis 77 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. MONTY Tony
- 2021-380** : immeuble cadastré AC 51 (lot 4) sis 36 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. CARDINAL Emmanuel et Mme COZAR Julie
- 2021-381** : immeuble cadastré AI 79 (lots 33, 34 et 47) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à Mme BIASIO Corine
- 2021-387** : immeuble cadastré AD 114 sis 25 rue de l'Egalité et appartenant à Mme RAYMOND Annie et M. et Mme RAYMOND Daniel
- 2021-388** : immeuble cadastré ER 1052 et ER 40 sis 2 rue Joseph d'Arbaud et appartenant à M. et Mme EL YAALAOUI Khalid
- 2021-391** : immeuble cadastré EO 119 sis 24 rue du Soleil et appartenant à M. DA SILVA CASTRO Ricardo et Mme MENDES DE CAMPOS SOARES Carla
- 2021-392** : immeuble cadastré AB 267 (lots 62 et 143) sis 7 avenue Léo Lagrange – Résidence Jean-Philippe RAMEAU et appartenant à Mme GUIDICELLI Julie
- 2021-393** : immeuble cadastré DS 345 et DS 532 sis 19 avenue Denis Pauleau et appartenant à M. JOUVE Stéphane
- 2021-394** : immeuble cadastré AH 199 et AH 356 (lots 1, 71 et 72) sis 492 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à M. SANTONI Thierry
- 2021-395** : immeuble cadastré AB 267 (lots 35 et 116) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. COURBOIS Philippe
- 2021-396** : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lot 165) et DS 10 (lot 309) sis 3B rue des Allées et 50 avenue de la Libération et appartenant à M. BADINO Frédéric
- 2021-397** : immeuble cadastré AD 8 (lots 3 et 4) sis 8 Place Victoire et appartenant à la SARL AGENCEMENTS REHABILITATIONS EN PROVENCE (ARP)
- 2021-398** : immeuble cadastré AD 365 et AD 383 sis 10 et 10B rue de la Tuilerie et appartenant à Mme DECOSTER Monique
- 2021-399** : immeuble cadastré AB 7 sis 14 boulevard Gambetta et appartenant à M. RONCALETTI Axel

Décisions du Maire :

2021-341 : marché n°2021-052-S-TIC-SG de prestations de services « acquisition et maintenance de système d'impression PW Pro 477dw pour la Médiathèque et pour les écoles », passé avec l'entreprise SYMBIOSE OFFICE pour une durée de 63 mois pour un montant de 3 773 € HT pour l'acquisition de matériel et la maintenance fera l'objet d'un prix copie N/B à 0.0038 € et couleur à 0.038 €

2021-344 : marché n°2021-032-S-PI-AC « mission de relevé et d'étude archéologique sur le château de Châteaurenard et sa colline », passé avec l'entreprise MOSAIQUES ARCHEOLOGIE pour un montant de 73 700 € HT et pour une durée de 4 ans

→ **MD. PAGÈS** : en quoi consiste ces recherches et dans quel but ?

→ **M. LE MAIRE** : ce n'est pas une volonté de la municipalité mais c'est une obligation prescrite par la DRAC. Le but est d'apporter une connaissance physique approfondie du site afin de pouvoir entreprendre les travaux programmés et développer de futurs projets. La 1ère phase a été réalisée au mois de décembre.

2021-345 : marché n°2021-011-S-C-CB « Assurances pour les besoins de la ville de Châteaurenard, à passer avec les entreprises suivantes et pour les montants ci-après :

N° de Lot	Intitulé du lot	Assureur	Intermédiaire mandaté
1	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	MMA I.A.R.D - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 LE MANS CEDEX 9	MMA - Philippe GERARD – Agent exclusif - Parc des Baumes - 638 Avenue de La Libération - 13160 CHATEAURENARD
2	Responsabilité civile et risques annexes	S.M.A.C.L – Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités local 11 Rue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9	
3	Flotte véhicules et risques annexes	MMA I.A.R.D - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 LE MANS CEDEX 9	MMA - Philippe GERARD – Agent exclusif - Parc des Baumes - 638 Avenue de La Libération - 13160 CHATEAURENARD

Lot1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : MMA – Philippe GERARD

Garanties retenues	Taux m ²	Prime annuelle prévisionnelle 2022 en € TTC (assiette provisionnelle : 73 323 m ²)
<u>Garanties de base :</u>	0.31 € HT 0.34 € TTC	24 929.82 € TTC
TOTAL		24 929.82 € TTC

Lot2 : Responsabilité civile et risques annexes : SMACL

Garanties retenues	Taux %	Prime annuelle prévisionnelle 2022 en € TTC (assiette provisionnelle : masse salariale 6 045 317 €)
RC Générale	0.341 HT 0.372 TTC (environ)	22 469.84 € TTC
Accidents Corporels	Forfait	382.59 € TTC
Protection Juridique	Forfait	20 412.00 € TTC
Protection Fonctionnelle	Forfait	1 464.94 € TTC
<u>Prestation Supplémentaire Éventuelle</u> Atteinte à l'Environnement	Forfait	2 431.79 € TTC
TOTAL		47 161.16 € TTC

Lot3 : Flotte véhicules et risques annexes : MMA – Philippe GERARD

Garanties retenues	Taux TTC	Prime annuelle prévisionnelle 2022 en euros TTC
<u>Solution de Base</u>	Taux différencié selon les catégories et âges des véhicules	41 868.53 € TTC
Matériels et marchandises transportés Véhicules en mission		710.49 € TTC 1 920.98 € TTC
<u>Prestation Supplémentaire Éventuelle</u> Brie sur grue		275.00 € TTC
TOTAL		44 775.00 € TTC

2021-347 : prestation de service pour le confortement d'urgence de la falaise Massacans de la ville de Châteaurenard passée avec l'entreprise HYDROKARST pour un montant global estimatif issu du devis de 85 052 € HT

2021-348 : marché n°2021-040-S-PI-EB « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des Halles Marchandes – étude de programmation » à passer avec les entreprises suivantes et pour un montant de 34 250 € HT correspondant à la tranche ferme (études pré-opérationnelles, élaboration de scénaris et rédaction du programme)

	Nom de l'entreprise	Adresse
Mandataire	PARCELLE SASSU	103 rue de Charonne 75011 PARIS
Co-traitant	CBRE Conseil & Transaction	76 rue de Prony 75017 PARIS

→ **MD. PAGÈS** : qu'en est-il des travaux prévus dans les halles et en quoi consiste cette étude à 34 250 € HT ?

→ **S. PONCHON** : il s'agit aujourd'hui de lancer des études. Nous avons fait un appel d'offre pour trouver un prestataire afin qu'il fasse les études au cours de l'année 2022. Ces études vont permettre de déterminer ce que l'on doit faire à l'intérieur, quelles sont les habitudes des consommateurs de Châteaurenard, quels sont les souhaits, quelles procédures administratives doit-on réaliser, quelles autorisations... 4 cabinets ont été reçus et un a été sélectionné. Nous ne savons pas ce que nous allons y faire à l'intérieur puisque les études de consommation vont commencer

→ **MD. PAGÈS** : mais vous n'allez rien décider, tout va être fait par le cabinet ? Vous avez bien une idée de ce que vous voulez faire ?

→ **S. PONCHON** : oui nous avons des idées, mais la question est de savoir si elles vont correspondre réellement à ce que les gens attendent. Il faut déterminer quel type de commerce nous mettons à l'intérieur, quelles animations pouvons-nous prévoir ... nous avons des idées mais il faut s'assurer qu'elles convergent vers les attentes des consommateurs.

2021-352 : marché n°2021-054-S-TIC-SG de prestations de services « migration de GILOGE vers un nouveau logiciel MILLESIME LOGEMENT et prestation de mise en œuvre avec formation » passé avec la SAS CITYZEN et pour un montant de 2 955 € HT (pour la migration de l'ancien logiciel vers le nouveau) et 1 548 € HT (pour la mise en œuvre et la formation)

2021-353 : marché n°2021-055-F-C-IS « acquisition de mobiliers pour équiper deux classes de l'école élémentaire Pic Chabaud » passé avec la société SAONOISE DE MOBILIERS pour un montant de 7 299,37 € HT

2021-356 : convention d'adhésion à la centrale de référencement SARL VALAE (ex PROCLUB) et contrat d'abonnement au logiciel de gestion WICAT pour l'achat de denrées alimentaires pour l'année 2022, pour un montant forfaitaire de 210 € HT (frais d'adhésion) et 800 € HT (abonnement au logiciel WICAT)

2021-357 : marché n°2021-056-S-FCS-CD – contrat de capture d'animaux passé avec la SARL SPCAL, conclu pour une durée d'un an, pour un montant garanti de 5 853,24 € HT pour un quota de 55 interventions

2021-368 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la mission d'étude archéologique sur le château de Châteaurenard et sa colline pour un montant total de dépenses de 73 700 € HT

2021-369 : avenant n°2 – marché n°20218-029-S-PI-BM « maîtrise d'œuvre pour la reconversion et l'extension de la Rotonde en scène de musique actuelle à Châteaurenard », passé avec Nathalie MERVEILLE – Architecte, pour un montant de l'avenant à 43 637,46 € HT pour la réactualisation de ses honoraires

→ **MD. PAGÈS** : nous avons ici un avenant d'un montant de 43 637 € ce qui sous-entend qu'il y a des travaux supplémentaires. Nous sommes un peu inquiets de cette augmentation !

→ **JP. SEISSON** : il y a eu 2 avenants : le premier a pris en compte l'augmentation de la surface de répétition pour répondre au label SMAC. Ce second avenant prend en compte :

- l'augmentation du coût réel des travaux réalisés (je rappelle que le taux de la MOE est de 8,2 %), 2 grosses poutres en béton étaient en mauvais état, il a fallu les changer avec un coût supplémentaire d'environ 100 000 €

- la réalisation des missions supplémentaires (permis de construire modificatif, suivi des travaux des Passagers du Zinc (bar et cuisine)

- l'augmentation de la durée des travaux liée au COVID

→ **M. LE MAIRE** : je précise que ces travaux ont déjà été réglés et que c'est un avenant pour l'architecte

→ **M. LOMBARDO** : il y a un architecte qui est désigné, qui fait des estimations, il se trompe et en plus il prend des honoraires !!

→ **M. LE MAIRE** : mais enfin ce n'est pas l'architecte qui se trompe !!

→ **MD. PAGÈS** : cette augmentation n'est pas négligeable, en ce qui concerne la participation du Département, de la Région, de l'Etat et de la Commune, ce surplus va-t-il être réparti sur les 4 ou est-ce la Commune qui va le prendre en charge ?

→ **M. LE MAIRE** : mais vous le savez très bien puisque vous étiez élus à cette époque, tous les avenants ont été passés dans le précédent mandat

→ **A. DARASSE** : le premier avenant a été terminé avant le mandat qui est en cours actuellement

→ **M. LE MAIRE** : il faut arrêter de dire n'importe quoi : on parle d'un avenant sur l'architecte et non pas sur les travaux

2021-372 : marché n°2021-057-S-C-CD relatif à la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants, conclu pour une durée d'un an pour un montant de 1 750 € TTC

2021-382 : acquisition de matériels et prestations pour classe numérique FT1 et tablettes IPAD pour l'école Gabriel Péri, à passer avec l'entreprise ORDISYS Informatique pour une durée de 36 mois à compter de la mise en place du matériel, pour un montant de 22 347,02 € HT

2021-383 : acquisition de matériels et prestations pour classe numérique FT1 et tablettes IPAD pour la Médiathèque, contrat passé avec l'entreprise ORDISYS Informatique qui prendra fin à compter de la mise en place du matériel suivi du paiement de la facture, pour un montant de 14 624,33 € HT (matériels et prestations)

2021-384 : marché de travaux n°2021-045-T-B-AC de restauration et de mise en sécurité du château et de ses abords tranche ferme et tranches optionnelles A à C, passé avec les entreprises suivantes :

Tranche	Lot 1	Lot 2	Montant TTC par tranche
	MACONNERIE	FERRONNERIE	
	VIVIAN & Cie 26 av. André Roussin 13016 - MARSEILLE	SAS Jourdain 250 ch. Mas des Mouirgues 30360 St Maurice de Cazevieille	
FERME	65 613,00 €	6 795,00 €	72 408,00 €
Terrasse Nord	78 735,72 €	8 154,00 €	86 889,72 €
Tranche optionnelle A	117 848,70 €	36 650,00 €	154 498,70 €
	141 418,43 €	43 980,00 €	185 398,43 €
Tranche optionnelle B	211 051,07 €	46 393,50 €	257 444,57 €
	253 261,28 €	55 672,20 €	308 933,48 €
Tranche optionnelle C	225 634,24 €	1 200,00 €	226 834,24 €
	270 761,08 €	1 440,00 €	272 201,08 €
Montant HT	620 147,01 €	91 038,50 €	711 185,51 €
Montant TTC	744 176,51 €	109 246,20 €	853 422,71 €

Tranche ferme : 3 mois + 3 semaines de préparation (à compter de janvier 2022),
Tranche optionnelle A : 6 mois + 3 semaines de préparation (à compter de mi-avril 2022),
Tranche optionnelle B : 8 mois + 4 semaines de préparation (à compter de mi-octobre 2022)
Tranche optionnelle C : 8 mois + 4 semaines de préparation (à compter de juin 2023)

2021-385 : marché n°2021-058-S-PI-CB « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des contrats d'assurance pour la commune de Châteaurenard », passé pour une durée d'un an conclu avec la SAS ACE CONSULTANTS pour un montant de 1 900 € HT

2021-386 : marché de travaux n°2021-059-T-B-JM – audit et travaux d'urgence PAC/CTA à l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, passé avec la société SOMEGEC pour un montant de 21 128.52 € HT, pour une durée de 3 mois

→ MD. PAGÈS : ces travaux concernent bien le chauffage et la climatisation de l'Etoile ?

→ A. DARASSE : depuis 2015 nous avons des problèmes avec cette grosse machine de chauffage et de climatisation. Lors des interventions des techniciens pour la maintenance, des câbles ont été débranchés ce qui a provoqué des problèmes informatiques et qui ont endommagé par conséquent les équipements techniques

2021-389 : emprunt de 1 160 000.00 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de l'acquisition des terrains – budget annexe « Revitalisation du quartier Gare »

2021-390 : avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée n°2017-044-T-GC-JPL « travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers » - ajout de nouveaux prix au BPU : dallages et marches en pierre calcaire, à passer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE et à insérer dans le bordereau des prix unitaires comme suit :

Chapitre IV – BORDURES-CANIVEAUX-PAVES-DALLAGES			
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
417	Fourniture et pose de dallage pierre calcaire Comblanchien longueur libre (60 cm à 90 cm) – largeur 45cm – finition face flammée		
	a) Epaisseur 8 cm	M ²	250,00 €
	b) Epaisseur 6 cm	M ²	195,00 €
418	Fourniture et pose de bordures en pierre calcaire Comblanchien 20 cm x 20 cm	ML	175,00 €
419	Fourniture et pose de marches d'escalier en pierre calcaire Comblanchien 36 cm x 16 cm longueur libre (60 cm à 90 cm) Finition flammée dessus, brut de sciage sur contre-marche, nez de marche arrondi R 2 cm et goutte d'eau 2 cm x 2 cm	ML	458,00 €

2021-400 : demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement du poste de responsable développement économique en charge du commerce

INFORMATION

INFO 01 : Mise à disposition du personnel municipal

I. MILLET

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité pour les collectivités de mettre à disposition du personnel municipal auprès d'organismes d'intérêt général ou d'une autre administration.

L'article 62 de cette loi prévoit que l'organe délibérant de la collectivité doit être informé de la mise à disposition du personnel municipal ainsi que le Comité Technique.

Le personnel municipal mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2022, est :

- Trois agents auprès de la M.J.C dont deux à temps complet et un à temps non complet.

La Commission du Personnel a été informée le 13 janvier 2022.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2022

S. LAMBERT

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône est chargé de recenser les besoins et de mettre en place une politique départementale d'accès au droit.

A cet effet, des permanences gratuites d'avocats ont été mises en place en 2001 sur la commune de Châteaurenard, à raison d'une permanence par mois. Au vu du nombre sans cesse croissant des consultants à ces permanences, il a été décidé en 2008 d'augmenter le nombre d'interventions à deux fois par mois, les 1ers et 3èmes lundis de 14h à 17h.

Depuis 2010, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ne finance plus ce type d'actions, ce qui implique un financement aux 2/3 de l'action par les fonds propres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône. Par délibération de 2014, la municipalité a conclu une convention de partenariat prévoyant une participation aux frais de fonctionnement, en intégrant des consultations spécifiques pour les personnes âgées du territoire.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2022, pour un montant de 1 640,58 € (consultations généralistes à la M.D.S.) + 380,45 € (consultations seniors à l'association Alp'âges), soit un total de 2 021,03 € (même montant en 2021).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler les permanences juridiques du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2022,

- autoriser M. le Maire à signer la convention y afférent.

ADOpte à l'unanimité.

FINANCES

02/FIN01. Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2022

S. PONCHON

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature est fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut, par délibération cadre annuelle, compléter cette liste s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de

stocks.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la liste de rubriques jointe en annexe complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001.

ADOpte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

03/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

R. SIMON

I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

1. Création / Suppression au 01/02/2022 suite aux recrutements

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique territorial – TC	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe - TC
1	Attaché territorial – TC	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - TC

2. Création / Suppressions au 01/02/2022 suite aux mouvements du personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – TC	1	Adjoint d'animation territorial - TC
1	Agent de maîtrise principal – TC	2	Adjoint technique territorial - TC
1	Adjoint technique territorial – TNC 17h30	1	Adjoint administratif territorial – TNC 28h00
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC		

3. Création / Suppressions au 01/03/2022 suite à une intégration directe

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	A.T.S.E.M Principal 1 ^{ère} classe – TC	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOPTE à l'unanimité

04/PERS02. Recrutement d'un agent contractuel

A. SALZE

1 – Responsable du développement économique

Conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché en Contrat à Durée Déterminée de trois ans, et sur le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe, échelon 10 à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

Le/La responsable du développement économique assure le développement et la dynamisation de la politique commerciale de la ville de Châteaurenard.

Ses missions se répartiront sur trois volets: la communication, le marketing territorial et le développement commercial.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 684 – indice majoré 569. Il bénéficiera du régime indemnitaire voté par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- d'autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOPTE à l'unanimité

05/PERS03. Créations de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

M. LUCIANI

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (65% du SMIC en 2021).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est comprise entre 20h00 et 30h00 hebdomadaire, la durée du contrat est comprise entre 6 et 12 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC horaire.

Il est proposé de créer 2 emplois sur des fonctions d'agents polyvalents dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- créer 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION JEUNESSE

06/DEJ01. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires 2022-2023

C. AMIEL

Les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires pour la rentrée 2022/2023 porteront essentiellement sur deux points :

- l'adaptation de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi pour prendre en compte le protocole sanitaire COVID
et
- la simplification des procédures administratives en ouvrant la possibilité d'annuler par voie dématérialisée via le site « portail famille », jusqu'à 72 heures avant le jour réservé initialement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

ADOpte à l'unanimité.

07/DEJ02. Signature d'une convention pour l'accueil et l'organisation des Journées Défense et Citoyenneté

E. CHAUVET

Depuis 2020, par convention signée avec la Direction du Service National et de la Jeunesse, la commune de Châteaurenard est identifiée comme site civil pérenne d'accueil des Journées « Défense et Citoyenneté » (JDC).

Cette journée « Défense et Citoyenneté » constitue la troisième et dernière étape du « parcours de citoyenneté ». Elle sert à sensibiliser les jeunes à l'environnement de défense et de sécurité. Elle est également l'occasion d'effectuer un ultime test de détection des difficultés de lecture.

La Direction du Service National et de la Jeunesse propose de reconduire cette convention pour un an à compter de janvier 2022, et de la renouveler tacitement tant que le site de CHATEAURENARD sera planifié au Plan Général d'Abonnement (PGA). Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Cette convention définit les modalités de ce partenariat et précise les conditions d'organisation de ces sessions gérées par le Centre du Service National de MARSEILLE.

Le site identifié pour l'accueil des JDC demeure la Maison de la Vie Associative.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil et l'organisation des « Journées Défense et Citoyenneté » à compter de janvier 2022.

ADOpte à l'unanimité.

08/DEJ03. Assouplissement des modalités d'attribution des dotations scolaires 2021-2022

M. LUCIANI

Par délibération du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités d'attribution de subvention sur dossier, pour soutenir les voyages scolaires avec nuitées organisés dans le courant de l'année scolaire 2021/2022.

L'évolution du protocole COVID applicable aux écoles laissant présager que les voyages scolaires avec nuitées ne pourront pas être organisés dans des conditions de sécurité sanitaire optimale, il est proposé que les conditions d'attribution de cette subvention soient assouplies et puissent financer des sorties scolaires de plusieurs jours sans nuitées.

Les autres dispositions relatives à la dotation « voyage scolaire avec nuitées » demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'assouplissement des modalités d'attribution de la subvention « voyages scolaires », tel que proposé pour l'année scolaire 2021/2022.

ADOPTE à l'unanimité.

09/DEJ04. Convention cadre avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône – dispositif « carte collégien de Provence »

I. MILLET

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Commune souhaite conventionner avec le Département des Bouches du Rhône dans le cadre de la carte « Collégien de Provence ».

Cette carte comporte 2 porte-monnaie numériques (valeur totale de 150 €) destinés à réduire les coûts liés :

- à la pratique culturelle, au sport, à l'accès aux loisirs (valeur 100 € utilisable en 9 fois)
- au soutien scolaire en cours collectifs durant les vacances scolaires (valeur 50 € utilisable en 1 fois)

Ce dispositif permettra aux familles, aux collégiens et « assimilés » (enfants relevant d'instituts spécialisés, jeunes scolarisés à domicile...) de payer les prestations « accès aux loisirs » et « stages collectifs de 2 jours minimum pendant les vacances scolaires » proposées par le service jeunesse de la Commune.

La Commune sera également conventionnée pour les « bons plans » et pourra proposer des opérations flashs sur les mêmes thématiques.

La convention sera conclue de la date de signature pour un an puis renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 août de l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

→ MD. PAGÈS : *notre groupe est favorable à cette convention. Nous profitons de vous poser à nouveau la question concernant le pass chato jeunes. Au mois de mai 2021, vous avez fait voter l'approbation de l'e-pass. Quid de ce fameux pass 2020-2021. Qu'avez-vous mis en place pour que les personnes aient un peu plus de moyens pour accéder à des activités de loisirs et aux commerçants de Châteaurenard.*

→ C. AMIEL : *les pass actuels sont valables jusqu'au 31 août 2022. Nous proposerons prochainement un nouveau format du pass chato qui sera plus élargi et qui répondra à son but final c'est-à-dire faire participer les jeunes aux activités culturelles, sportives et artistiques.*

→ MD. PAGÈS : *vous allez le remettre en année civile ?*

→ C. AMIEL : *rien n'est déterminé encore, ce sera peut-être en année scolaire.*

ADOPTE à l'unanimité.

CULTURE / ANIMATIONS

10/CULT01. Convention pluriannuelle 2022-2025 – Scène de Musiques Actuelles « Les Passagers du Zinc » entre l'association « Des Deux Mains », l'Etat, la Région, le Département et la Commune

A. DARASSE

Les Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) jouent un rôle fondamental en termes de diffusion, d'aide à la création et aux émergences ainsi que d'action culturelle à l'adresse de tous les publics. De par leur diversité, elles garantissent au national la pluralité des projets artistiques et culturels. Elles contribuent à refléter la diversité des propositions artistiques, des répertoires et des esthétiques de manière complémentaire aux autres labels musicaux et pluridisciplinaires.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), le label est attaché à une structure développant un projet artistique et culturel d'intérêt général porté par une direction artistique et une équipe en charge de la gestion d'un lieu et non au lieu en lui-même.

L'Association *Des Deux Mains* est titulaire depuis 2013 du label d'Etat SMAC délivré par le Ministre de la Culture. Suite à la perte de ses locaux avignonnais consécutivement à une rupture de bail, l'objectif premier de l'Association est la pérennité du label SMAC pour sa salle de musiques actuelles *Les Passagers du Zinc*, afin d'en garantir la particularité et la qualité des activités conformément à l'administration de ce label.

Consciente de l'intérêt général poursuivi par l'Association et du bénéfice pour la population châteaurenardaise, la Commune a apporté à l'Association son soutien afin qu'elle développe son activité conformément à ses statuts. Courant 2021, elle a mis à sa disposition *La Rotonde*, site ferroviaire récemment réhabilité en salle de spectacles.

Le projet artistique et culturel de l'Association initié et conçu par sa direction concoure au développement et au service public culturel du territoire. Il se décline autour de 5 axes qui répondent aux attentes des partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département et la Commune :

- Diffusion / Programmation ;
- Soutien à la création et à la professionnalisation artistique ;
- Accompagnement des amateurs et pratique artistique ;
- Actions culturelles et Education Artistique et Culturelle (EAC), Territoires, médiation et participation des publics ;
- Actions territoriales, partenariats et réseaux.

Une convention d'objectifs multipartite qui retrace :

- Le projet artistique et culturel ainsi que ses objectifs ;
- Les différents leviers qui permettent d'associer les partenaires publics signataires au fonctionnement de l'Association et ainsi d'exercer un dialogue et un contrôle étroit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle Scène de Musiques Actuelles *Les Passagers du zinc* pour les années 2022 à 2025.

→ MD. PAGÈS : le Département du Vaucluse s'est retiré de ce financement ?

→ A. DARASSE : oui sur cette convention de fonctionnement, en revanche le Département du Vaucluse subventionne toujours l'association *Des Deux Mains*

→ MD. PAGÈS : la subvention du Département du Vaucluse était de l'ordre de 20 000 €, nous pensions qu'ils avaient abandonné de financer cette association

→ A. DARASSE : le Département continue de financer cette association notamment pour les actions des festivals itinérants qu'ils font dans le Vaucluse

→ M. LE MAIRE : de même que la commune de Noves finance pour ce qu'ils font à Noves

→ A. DARASSE : mais le Département du Vaucluse n'est pas rentré dans cette convention pluriannuelle

ADOpte à l'unanimité.

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

11/STM01. Participation de la Commune aux frais d'entretien du Réal pour l'année 2022

JP. SEISSON

Le programme d'entretien du Canal du Réal porté par l'Association Syndicale de la DuranCe consiste en divers travaux de curage et de faucardage sur tout le linéaire du Réal de la commune de Châteaurenard.

Le programme d'entretien afférent à l'exercice 2022 est estimé à 19 000 €.

Cependant, ce coût peut être réévalué à la hausse en cas d'urgence, tels que :

- obstruction des écoulements suite à la présence de végétation abondante ou envahissante,
- présence de dépôts limoneux,
- présence de déchets et d'obstacles,
- effondrements ou affouillements des berges.

En cours d'année, en cas de dépassement du montant des travaux estimés, la ville de Châteaurenard donnera son accord pour la poursuite des travaux dans un délai de 1 mois après notification par l'Association Syndicale de la DuranCe du montant des travaux supplémentaires.

La répartition des charges prévues pour l'année 2022 est la suivante :

- Participation de la Commune : 50 % soit 9 500,00 euros
- Participation de l'Association Syndicale de la DuranCe : 50 % soit 9 500,00 euros.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la répartition des frais d'entretien du Réal pour l'année 2022.

ADOpte à l'unanimité.

12/STM02. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

JP. SEISSON

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humaines, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2022 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- durée de la convention fixée à un an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbaniser telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention, acquittées par la Commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 30 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation

budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du Conseil Communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la convention de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les Communes membres de Terre de Provence pour 2022,
- valider le projet de convention ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

→ M. LOMBARDO : tu sais Marcel ce que je pense de ce genre de groupement. On se dépêche de prendre une délégation que l'on refile aux Communes en disant « on vous donne 30 000 € et si ça dépasse, on comblera » ! La vraie interrogation est : les frais de personnels sont-ils payés par Terre de Provence ? Car il y a quand même des personnes qui s'occupent des eaux pluviales Qui paye ces personnels ?

→ M. LE MAIRE : je ne vais pas t'apprendre que toutes les compétences que prend l'intercommunalité, cela nous est retenu sur la dotation. A terme, la Commune va prendre à sa charge le fonctionnement mais ils nous refactureront. On fait de la polémique pour rien !!

→ M. LOMBARDO : ma question est simple : est-ce que dans les 30 000 € il y a les frais de personnels ?

→ JP. SEISSON : la partie qui concerne le pluvial est de 40 000 €

→ M. LOMBARDO : est-ce qu'il y a le personnel ou pas ?

→ JP. SEISSON : oui

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas vrai, il n'y a pas les frais de personnels dans les 40 000 €, vous racontez des histoires. Vous ne savez pas !

→ M. LE MAIRE : j'ai les frais sous les yeux : quand on parle de dératization, c'est une entreprise qui le fait, l'entretien du réseau pluvial, c'est encore une entreprise, le curage des bassins, c'est une entreprise, donc il y a bien le personnel compris !

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

13/URBA01. Bilan de la politique foncière pour l'année 2021

M. LE MAIRE

La loi 95-127 du 08/02/1995 prévoit l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année antérieure (année 2021). Ce bilan est annexé au compte administratif.

Pour l'année 2021 les acquisitions et cessions sont détaillées dans le document joint.

Les acquisitions portent sur :

- l'acquisition d'une maison de village,
- l'acquisition d'une vigne,
- la résiliation d'un bail emphytéotique relatif à un ensemble de foyers logements,
- l'acquisition du site d'une ancienne gare ferroviaire,

Les cessions portent sur :

- la vente d'un tènement bâti et non bâti dans le centre ancien,
- l'établissement d'un bail à réhabilitation sur une maison de ville,
- la vente d'une bande de terrain au riverain afin de régulariser l'emprise de sa propriété en zone industrielle,
- la vente de deux biens vacants dans le centre ancien à des fins de réhabilitation,
- la vente d'un terrain à bâtir,
- la vente d'une parcelle agricole,
- la vente d'une bande de terrain bâtie au propriétaire riverain afin de régulariser l'emprise de sa propriété,

Ce bilan, au-delà du simple compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, illustre le dynamisme de la politique foncière que nous conduisons, notamment en matière d'opération de réhabilitation du centre ancien et offre de nouveaux logements et services.

Pour ce qui est de l'aliénation du patrimoine communal, il convient de noter, outre la régularisation d'emprises de propriétés privées, la cession de nombreux immeubles à réhabiliter et de terrains à construire dans le centre ancien dont la Commune n'aura plus la gestion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte et d'approuver le bilan 2021 des acquisitions et cessions tel que présenté.

→ M. LOMBARDO : c'est plus une remarque qu'une question : il y a un écart de 1 690 000 € entre les achats et les ventes au bénéfice des achats, c'est beaucoup !

→ M. LE MAIRE : je vous rappelle que nous avons acheté la Gare

ADOpte à l'unanimité.

14/URBA02. Cession de la parcelle DY 70p à Mme GRANDPERRIN Marine et M. MONIE Jérémy

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, en longueur, cadastrée DY 70, d'une superficie totale de 2 525 m² située avenue Maréchal Juin.

Cette parcelle est inscrite en zone Nh au PLU.

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un lot de 1077 m² environ, tirés de cette parcelle, à Monsieur RAHIOUI Sofiane et Madame OUDGHIRI Sofia afin d'y édifier leur maison d'habitation.

La Commune a été sollicitée par Madame GRANDPERRIN Marine et Monsieur MONIE Jérémy afin que le lot restant d'une superficie de 1236 m² environ leur soit cédé (lot A).

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné le 25 mai 2021 pour une superficie de 1000 m² de cette parcelle non viabilisée, une estimation d'un montant de 137 000 €.

Compte tenu de la configuration de ce lot non viabilisé qui est grevé sur toute sa longueur de servitudes de passage et de tréfonds, la cession pourrait s'effectuer au prix de 130 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M. MONIE Jérémy et à Mme GRANDPERRIN Marine ou à toute personne physique ou morale s'y substituant et par eux désignée,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

15/URBA03. Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle DT 546 à M. BARRIOL Gérard et Mme BALAYE Céline

C. ALLEMANY

Mme Annie SALZE fait part qu'elle ne prendra pas part au vote.

La Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain de forme triangulaire, non bâti, cadastré DT 546, d'une superficie totale de 104 m² située rue du Docteur Cavallé sans usage particulier et agrémenté d'un arbre non taillé.

Cette parcelle est inscrite en zone UC1 au PLU.

Monsieur BARRIOL Gérard et Madame BALAYE Céline ayant acquis récemment la propriété voisine cadastrée DT 521 ont sollicité la Commune afin d'acquérir ce délaissé dans le but d'aménager leur propriété.

Le Domaine Public étant inaliénable et imprescriptible, la réalisation de ce projet nécessite la désaffectation et le déclassement du Domaine Public communal de ce délaissé.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné le 9 septembre 2021 une estimation de 17 800 €.

Compte tenu qu'il sera nécessaire à l'acquéreur de faire son affaire de l'arbre existant, la transaction pourrait s'effectuer au prix de 14 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et déclasser du Domaine Public communal la parcelle DT 546 désignée ci-dessus,
- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M. BARRIOL Gérard et à Mme BALAYE Céline ou à toute personne physique ou morale s'y substituant et par eux désignée,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

16/URBA04. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU

E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux. Conformément à la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés :

- dossier de : GUIGNARD Jérôme (PB)
6 Traverse Jentelin

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux de sortie de grande dégradation	333 684,95 €	97 155 €	14 865 €	18 000€	20 060€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 20 060 € sera versée par la Ville et une avance de 32 865€ sera également versée par la Ville au titre des aides départementales et régionales à Monsieur GUIGNARD Jérôme, et ce pour un montant total de travaux de 333 684,95 €TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande de dégradation pour 3 logements locatifs.

Il est précisé que les montants versés par la Commune ont été validés préalablement par la commission communale Travaux-Aménagements qui s'est réunie le 12 janvier 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention et d'avancer les aides de la Région et du Département aux personnes ci-dessus désignées dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU,
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

17/URBA05. Acte rectificatif entre la Commune et l'EPF PACA – engagement de la Commune pour l'inaliénation des îlots ATEC et KOULBERG E. CHAUVET

Dans le cadre de la réhabilitation de son centre ancien, la Commune a acquis fin décembre 2019 de l'EPF un tènement de biens bâtis et non bâtis appelés îlots ATEC et KOULBERG.

Cette opération peut bénéficier d'un financement du Conseil Départemental. Pour ce faire, la Commune doit s'engager à ne pas aliéner les biens acquis avec l'aide financière du Conseil Départemental pendant un délai de 10 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Commune à conserver les biens susvisés pendant un délai de 10 ans,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : comment allons-nous faire vu que les bâtiments n'existent plus ?

→ E. CHAUVET : ce n'est pas un souci, il s'agit de modifier l'acte initial pour y insérer cet avenant

→ M. LOMBARDO : à quoi ça sert ?

→ E. CHAUVET : c'est le Département qui l'impose car c'est la règle. Cela aurait dû être fait à l'époque où tu as passé l'acte. La règle était d'indiquer que l'on devait conserver le bien dans le patrimoine de la Commune pendant 10 ans et c'est à cette condition que nous étions éligibles pour une subvention du Département. Cela n'a pas été réalisé à l'époque donc nous rectifions aujourd'hui

→ M. LOMBARDO : à l'époque ce n'est pas ce qui avait été fait comme montage financier avec l'EPF ; après je comprends que cela ait pu changer en mieux et je suis d'accord, mais ici nous passons un acte qui est un mensonge

→ E. CHAUVET : non ce n'est pas un mensonge, on mentionne que l'on conserve le bien dans le patrimoine

→ M. LOMBARDO : tu te rends compte que tu es en train de dire que l'on conserve dans le patrimoine quelque chose qui est démolie ?

→ E. CHAUVET : on conserve le tènement et l'ensemble des bâtis et aussitôt après nous demanderons une dérogation au Conseil Départemental, sachant que nous l'avons déjà reçu à la mi-janvier et qu'elle est favorable

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

18/URBA06. Acte rectificatif entre la Commune et M. et Mme GAYRAUD – engagement de la Commune pour l'inaliénation de la maison cadastrée E. CHAUVET

Dans le cadre de la réhabilitation de son centre ancien, et dans la continuité de l'acquisition des îlots ATEC et KOULBERG faite en 2019, la Commune a acquis la propriété cadastrée AC 393 située 15 rue Esquiros/ impasse Landrin et appartenant à Monsieur et Madame GAYRAUD Jean-Marie.

Cette opération peut bénéficier d'un financement du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Pour ce faire, la Commune doit s'engager à ne pas aliéner le biens acquis avec l'aide financière du Conseil Départemental pendant un délai de 10 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Commune à conserver le bien susvisé pendant un délai de 10 ans,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

→ M. LOMBARDO : c'est la même chose que la précédente délibération sauf que c'est moins grave car ici le bien existe. Je vous rappelle que pour ce bien j'avais fait une prévision de coût global, démolition comprise, d'un montant de 500 000 €. Vous m'aviez dit que vous me donneriez l'addition finale, achat plus démolition, il faudra nous la fournir parce que vous vous étiez engagé à le faire. Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi vous démolissez des logements en bon état dans lesquels nous pourrions loger des personnes qui en ont besoin

→ E. CHAUVET : tu compareras le projet tel qu'il avait été présenté avec la maison Gayraud en place et celui qui vous sera présenté sans la maison Gayraud et tu verras la différence est saisissante

→ M. LOMBARDO : ce que je peux dire, c'est que depuis 2 ans ça n'a pas bougé et nous n'avons pas pris d'avance sur cela

→ M. LE MAIRE : je te rappelle que nous avons régularisé des problèmes de contentieux entre M. et Mme GAYRAUD, la Commune et l'EPF. Tous ces problèmes sont réglés, nous avons mis un peu de temps mais ils sont réglés

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

19/DD01. Appel à projets – sensibilisation des enfants au développement durable – attribution des subventions 2022

ML. ANZALONE

La commune de Châteaurenard s'est engagée dans une démarche de développement durable et conduit depuis plus de 10 ans un projet fort de sensibilisation des enfants sur une thématique particulière. Dorénavant le choix du thème est laissé aux porteurs de projets, afin de répondre au mieux aux attentes des équipes pédagogiques.

Dans ce contexte, la Commune a lancé un appel à projets doté de 3 000 €, communiqué par voie de presse (Écho des Tours), par voie d'affichage et par courrier envoyé aux structures de la Commune travaillant en lien avec les enfants de 3 à 16 ans. Cet appel à projets permet de financer des opérations exemplaires et originales aux structures les plus motivées.

4 dossiers de candidature ont été déposés en Mairie.

Le jury est composé d'élus, de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, de membres du Conseil des Anciens et de la commission extra-municipale du développement durable. Les circonstances exceptionnelles liées au COVID n'ayant pas permis au jury de se réunir, les candidatures ont été adressées par mail aux membres.

Au vu des dossiers et au regard des critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. 1 000€ à l'école Gabriel Péri pour son projet « Le jardin des Farfadets »
2. 800 € au collège Simone Veil pour son projet « EPA- mini-entreprise »
3. 800 € au collège Simone Veil pour son projet « Eco-délégués »
4. 400 € à la MJC pour son projet « Mobilier Urbain »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des dotations.

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1:

Monsieur le Maire,

Ces derniers jours, une bande de malfaiteurs sévit dans Châteaurenard, des hommes masqués et gantés s'introduisent chez les habitants en pleine journée, cassent tout sur leur passage, démontent les canapés et la literie pour s'emparer rapidement d'objets de valeur. D'autre part, des jeunes délinquants inhalent des capsules de gaz pour se " shooter ", provoquant des incivilités de tout ordre : tapages nocturnes, menaces envers les habitants, notamment dans le centre ancien. Quid de la Cellule Citoyenneté et Tranquillité Publique (CTTP) qui se réunissait régulièrement dans les précédents mandats avec les partenaires concernés pour prévenir et enrayer les incivilités liées à la délinquance ?

Notre ville avait une réputation de " Bien vivre " et de calme. Pour y revenir, que comptez-vous faire Monsieur le Maire ?

Réponse :

En 2021, les cambriolages ont connu une augmentation importante. Ils sont le fait d'une délinquance itinérante et non locale.

Le dispositif Voisins Vigilants mis en place il y a quelques années, a longtemps « vivoté », avant d'être redynamisé par mon Adjoint à la Sécurité. Aujourd'hui, ce dispositif connaît un franc succès puisqu'il est passé de 50 adhérents il y a un an, à près de 300 aujourd'hui.

Ce dispositif permet aux forces de l'ordre, Police Municipale et Gendarmerie nationale, qui opèrent de façon conjointe, d'intervenir plus rapidement sur le terrain.

La Gendarmerie nationale a créé, au niveau de la Compagnie d'Arles une cellule spéciale chargée de traiter les atteintes aux biens : le GELAB

Les modes opératoires combinés de la Police Municipale et des Gendarmes, ont permis une nette diminution des vols à la roulotte et des vols simples. Leur nombre a diminué de 50% au cours de l'année 2021. Ces mêmes dispositifs ont permis d'interpeller plusieurs auteurs de trouble dans le Centre ancien auxquels vous faites allusion.

S'agissant de l'inhalation des capsules de gaz, un seul évènement est à signaler au cours de ces 3 derniers mois. Il est le fait de 2 jeunes filles de Graveson qui ont eu un accident de voiture à CHATEAURENARD.

La consommation du Poppers et celle du gaz hilarant sont tolérées par la loi. On connaît ces phénomènes à Châteaurenard comme ailleurs. Il s'agit d'une question à faire remonter vers le législateur et j'ai oui dire qu'il y en a encore un à Châteaurenard ! très peu présent à l'Assemblée il me semble !

Aucune Cellule de citoyenneté et Tranquillité publique (CCTP) n'a été réunie ces derniers mois car la situation ne l'a pas nécessitée.

Mes adjoints à la Sécurité et aux Affaires sociales se réunissent mensuellement avec l'ensemble des services locaux et départementaux en charge de la prévention et de la répression. L'absentéisme scolaire fait actuellement l'objet d'une attention particulière et pourrait être le fait générateur d'une réunion prochaine de la CCTP.

Je l'ai toujours dit et je le répète, Sécurité et Qualité de vie sont 2 notions indissociables. Je continuerai à faire tout ce qu'il est nécessaire pour garantir aux châteaurenardais un haut niveau de sécurité, s'agissant de leurs personnes comme de leurs biens.

Question n°2:

Au dernier recensement de l'INSEE, on peut constater que la population de Châteaurenard a augmenté d'environ 250 habitants pour atteindre le chiffre de 16012 habitants.

Certains s'en féliciteront et d'autres non. Concrètement cela correspond néanmoins aux prévisions que nous avions faites il y a quelques années. Châteaurenard est devenue grâce à son développement et aux réalisations effectuées une ville attractive qui est le poumon économique de Terre de Provence. Cette attractivité ne devrait pas s'atténuer mais s'accroître avec la pleine capacité du lycée et la réalisation du nouveau MIN et c'est de notre point de vue une bonne chose. Néanmoins, cela impose pour certains aspects comme par exemple pour l'habitat et le logement une politique municipale vigoureuse et en cohérence avec une gestion des logements sociaux pertinente et planifiée. A ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur la volonté de l'équipe municipale sur la prise en compte de ces questions qui doivent être un axe majeur du développement car il n'y a pas de développement économique sans politique du logement en adéquation. La situation actuelle dans notre ville est d'ores et déjà difficile et la population se plaint de la difficulté de se loger, particulièrement notre jeunesse.

Pour combler ce manque de visibilité, pourrions-nous connaître sur la durée du mandat :

- Combien aujourd'hui nous manque-t-il de logements sociaux et quel pourcentage avons-nous au regard de la loi SRU ?
- Combien de logements sociaux est-il prévu de réaliser jusqu'en 2026 ?
- Quelles ont été les pénalités que l'Etat nous a imposées en 2021 ?
- Allez-vous, dans la révision du PLU que vous nous avez annoncé il y a quelques mois, ouvrir de nouvelles zones constructibles (à part le quartier de la gare) ?

Réponse :

Rappel juridique : Le décret du 5 mai 2017 a conduit à faire passer le taux de logements locatifs sociaux, par rapport au parc de résidences principales, de 20 % à 25 % sur la Commune.

A ce jour, le taux de logement locatif social sur la commune de Châteaurenard est de 14,57 %. Il est le plus élevé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Le montant de la pénalité SRU en 2021 : 180 479 €. Il manque 799 logements pour atteindre les 25%.

Depuis 2020, 52 logements ont été livrés. Les projets en cours permettent d'envisager la production de 69 logements.

L'objectif ne sera pas atteint. Mais je défie n'importe quelle commune d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

L'objectif triennal fixé par les services de l'Etat sur la période 2020/2022, qui demande la production de 396 logements sociaux, c'est-à-dire le double de la précédente période, est irréaliste car non conforme aux réalités d'un territoire comme le nôtre.

Il faut aussi savoir que sur ces 2 dernières années il y a environ 7 % de demandeurs qui ont refusé une proposition de logement ou n'ont pas complété leur dossier pour passer en commission d'attribution.

Notre objectif en signant l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) dans le cadre de Petites Villes de Demain - deuxième semestre 2022 - c'est d'avoir à notre disposition un levier fiscal pour inciter les bailleurs privés à conventionner les logements.

Concernant les objectifs du PLU, il est bien trop tôt pour annoncer des chiffres, d'autant plus que TPA élabore actuellement son Programme Local de l'Habitat qui doit définir les objectifs de production de logements sociaux en favorisant une répartition équilibrée sur tout le territoire.

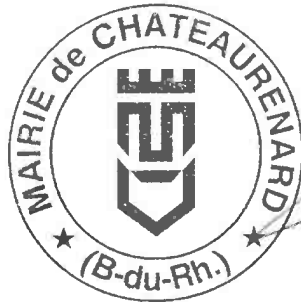
Toutefois, il est bon de rappeler que la politique de l'habitat poursuivie par la Commune au travers

de l'OPAH conditionne les propriétaires bailleurs à produire des logements au loyer conventionné pour bénéficier des subventions. La plate-forme Internet ChatoEcoTravaux mise en place par la Commune permet aussi aux bailleurs publics de financer une partie des travaux réalisés en matière d'économie d'énergie.

Enfin, la Ville soutient la démarche de la Communauté d'Agglomération dans la mise en place d'un PIG, qui comptera également parmi ses objectifs la création de logements sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de Séance
Cyril AMIEL



Le Maire
Marcel MARTEL

